



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.A.E.I.P.S.A

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Anciens Elèves de l'IPSA (AAEIPSA) et s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

Il est téléchargeable sur le site de l'association et est disponible au siège de l'association. Une copie doit être remise à tout adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### Article 1 But

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les modes de fonctionnement interne et externe de l'AAEIPSA.

### Article 2 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera modifié en fonction des besoins d'évolution de l'AAEIPSA conformément à l'article 13 de ses statuts.

### Article 3 Conseil d'Administration

Les administrateurs se doivent d'être présents à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les administrateurs se doivent de prévenir de leur absence aux réunions lorsque cette absence est prévisible.

Après deux absences consécutives non excusées, le secrétaire général proposera, à l'approbation du conseil d'administration, l'exclusion de l'administrateur.

Après quatre absences excusées non consécutives sur l'exercice, le secrétaire général proposera, à l'approbation du conseil d'administration, l'exclusion de l'administrateur.

En cas d'exclusion d'un administrateur, il sera procédé à son remplacement par la procédure de vacance de poste statutaire.

### Article 4 Les commissions :

Le bureau décide des actions à entreprendre et s'entoure de commissions pour mener à bien les tâches. Le conseil d'administration peut mettre en place toute commission spécifique consultative.

Les missions de chaque commission sont clairement précisées avec dans la mesure du possible la définition des moyens et des délais.

Chaque commission possède la même structure : un président, un vice-président et un secrétaire. Le président de commission peut s'entourer de membres afin de mener à bien sa mission.

Les membres du bureau de l'association participent de droit à toutes les commissions.

Les présidents, vice-présidents et secrétaires des commissions sont invités aux réunions du conseil d'administration. Ils se doivent d'assister aux réunions du conseil d'administration et sont soumis aux mêmes règles de présence que les administrateurs du conseil d'administration.



#### **Article 5 Les cotisations :**

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

La cotisation est fixée à partir de 2010 à 50 € ou 20 € (tarif réduit).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le conseil d'administration peut décider de rendre la cotisation gratuite dans certains cas comme :

- Anciens étant en recherche d'emploi
- Jeunes anciens de la promotion sortante de l'école (de la sortie de l'école au début d'exercice suivant)

Dans ces cas, le bénéficiaire a les mêmes droits que les membres cotisants.

#### **Article 6 Les "Amis de l'association" :**

Toute personne souhaitant utiliser les produits/services de l'association et ne répondant pas aux conditions de l'Article 4 des statuts peut y adhérer en tant qu'"ami de l'association" et acquitter pour cela la cotisation annuelle prévue à l'article 5 du présent règlement intérieur. L'utilisation des produits/services non gratuits restent conditionnés au règlement de leur prix.

Les amis de l'association se réunissent deux fois par an en comité, ils désignent leur représentant auprès du conseil d'administration.

Les amis de l'association ne disposent pas du droit de vote en assemblée générale.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion d'"Amis de l'association", sans avoir à motiver sa décision.

#### **Article 7 Partenariat**

Le conseil d'administration a tout pouvoir pour négocier des partenariats commerciaux aux profits de ses adhérents.

#### **Article 8 Protection de la vie privée des adhérents - Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, ces informations, nécessaires à l'adhésion, sont destinées à l'usage exclusif de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Fait à Ivry, le 10/04/2010

Le conseil d'administration de l'AAEIPSA